

**RELIQUATS DE CREDITS OUVERTS EN ENGAGEMENT
ET NON DEPENSES AU 31 DECEMBRE 1991**

DIMINUTION				AUGMENTATION			
Chap.	Art.	Désignation	Montant (en dinars)	Chap.	Art.	Désignation	Montant (en dinars)
XI	13	Ministère de l'Agriculture Section I <i>Administrations techniques</i>		III	4	Premier Ministère Section IV <i>Recherche scientifique</i>	
		Pêche	48.769			Recherche scientifique	48.769
XVIII	5	Ministère de l'Éducation et des Sciences Section II <i>Enseignement supérieur</i>		III	4	Premier Ministère Section IV <i>Recherche scientifique</i>	
		Recherche scientifique	4.234.938			Recherche scientifique	4.234.938
XI	9	Ministère de l'Agriculture Section I <i>Administrations techniques</i>		XII	4	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
		Recherches et études agricoles..	550.706			Affaires foncières	550.706
XIII	11	Ministère de l'Équipement et de l'Habitat		XIV	5	Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	
		Aménagement du territoire et de l'urbanisme	563.528			Aménagement du territoire	563.528
		TOTAL GENERAL	5.397.941			TOTAL GENERAL	5.397.941

Art. 2. — Le ministre du plan et du développement régional est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 juillet 1992

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

.....
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
.....

INTEGRATION

Décret n° 92-1271 du 7 juillet 1992, portant intégration des chefs de travaux de 2ème catégorie relevant du ministère de l'agriculture dans le grade d'assistant.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, de collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique;

Vu le décret n° 74-1066 du 30 novembre 1974, fixant le statut particulier des personnels de l'enseignement supérieur agricole;

Vu le décret n° 82-1269 du 14 septembre 1982, relatif au statut des personnels de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 84-1345 du 12 novembre 1984;

Vu le décret n° 85-1405 du 8 novembre 1985, portant institution d'une indemnité d'encadrement et de recherche au profit du corps de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du ministre de l'éducation et des sciences;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 16 du décret sus-visé n° 74-1066 du 30 novembre 1974, les chefs de travaux

de 2ème catégorie relevant du ministère de l'agriculture en exercice à la date de publication du présent décret sont intégrés et titularisés dans le grade d'assistant à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 2. — Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 juillet 1992

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATIONS

Par décret n° 92-1272 du 7 juillet 1992.

Monsieur Souilem Fehri, ingénieur général, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et ce à compter du 18 mai 1992.

Par arrêté des ministres de l'agriculture et de l'économie nationale du 7 juillet 1992.

Monsieur Samir Abid est nommé administrateur, représentant le ministère de l'économie nationale au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des agrumes et des fruits et ce en remplacement de Monsieur Slaheddine Hamdi.